

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 26 MARS 2015

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet de travaux d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures
présenté par la société VERMILION REP
sur les communes de La Teste de Buch et d'Arcachon (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015 -013

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures préalables à sa réalisation.

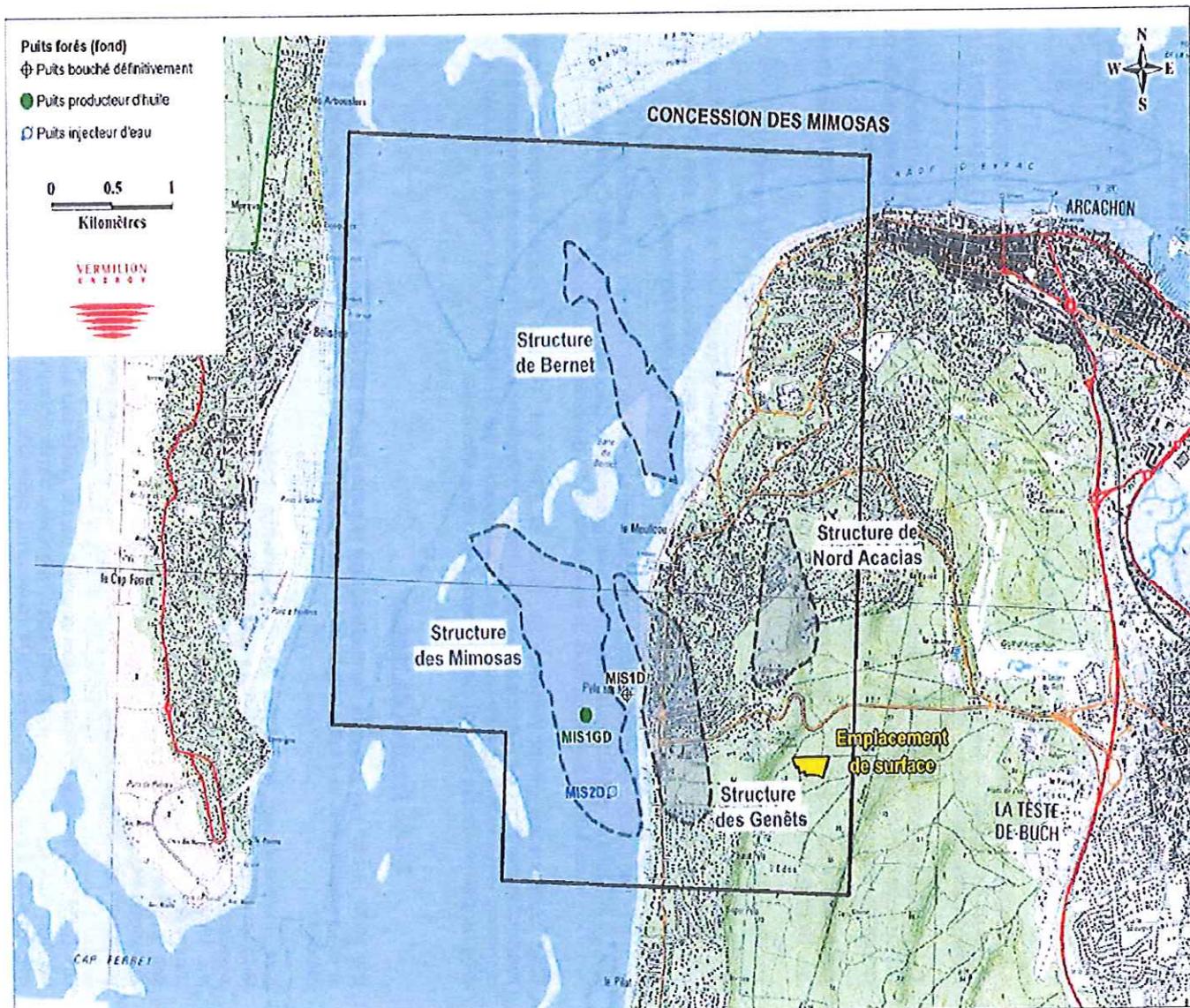
Localisation du projet :	Concession d'hydrocarbures des Mimosas (33)
Demandeur :	Société VERMILION REP
Procédure principale :	autorisation au titre de l'article 3 du décret 2006-649 du 02/06/2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	02/03/2015
Date de réception de la contribution du préfet de département :	02/03/2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	23/01/2015

Principales caractéristiques du projet

Le gisement des Mimosas a été découvert dans le cadre du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « permis de Lège » détenu par les sociétés Esso Rep et Elf Aquitaine Exploration qui a expiré depuis le 20 août 2004. La concession des « Mimosas » a été délivrée au deux sociétés par décret du 24 novembre 2006 pour une durée de 25 ans, puis mutée au profit de la société Vermilion Rep par arrêté ministériel du 26 mai 2008.

Cette concession couvre une superficie d'environ 20 km² sur les communes de La Teste de Buch, Arcachon et Lège-Cap-Ferret.

Les travaux projetés par la société Vermilion Rep portent sur la réalisation de 7 puits (exploration et production) depuis l'emplacement de surface existante sur la concession des Mimosas comme l'indique la carte ci-dessous.



Système de projection : NTF - Lambert 2 étendu ; Fond de carte : scan 50 IGN ; Données VREP 2014

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude est concise et proportionnée aux enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent à ce projet de travaux de forage.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse utiles à une bonne perception de ce projet dans sa globalité. Différentes études techniques (diagnostic faune-flore, notice paysagère, étude de l'incidence sur la ressource en eau) complètent utilement l'étude d'impact.

Une attention particulière a été accordée par le maître d'ouvrage à rendre intelligibles pour le public les éléments techniques de ce dossier.

Les enjeux environnementaux les plus importants ont trait à la présence :

- du site Natura 2000 « forêts dunaires de la Teste-de-Buch »,
- du site classé de « la Dune du Pyla et de la forêt usagère ».

Le présent projet de travaux de forage d'exploration sera réalisé depuis une plate-forme existante sur la concession des « Mimosas » et les nouveaux puits forés seront raccordés au réseau de collecte d'exploitation déjà en place.

L'autorité environnementale relève que les travaux de forage prévus étant effectués uniquement à partir de la plate-forme pétrolière existante, ceux-ci sont compatibles avec les objectifs et exigences de la loi Littoral.

Concernant l'impact paysager, une demande d'autorisation spéciale est en cours d'instruction conformément aux articles L.341-1 du code de l'environnement et suivants.

Compte tenu des caractéristiques techniques et de la nature des travaux envisagés, l'évaluation simplifiée Natura 2000 montre qu'aucune incidence notable n'est à appréhender sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch ».

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et la justification des solutions techniques mises en œuvre, notamment au regard de la protection de l'environnement et du paysage. Il y a lieu de relever, en effet, que l'utilisation d'une plate-forme existante pour réaliser les travaux de forage n'engendrera aucun nouvel impact par rapport à l'exploitation actuelle de la concession et permettra, en outre, de bénéficier de mesures déjà mises en place pour préserver le milieu naturel et le paysage.

Au plan des risques sanitaires, l'autorité environnementale mentionne certaines recommandations liées à l'alimentation en eau, à la séparation des réseaux et aux mesures acoustiques qui sont détaillées dans l'avis ci-après.

I – Présentation du projet et son contexte

Le contexte juridique et géographique

Ces travaux seront réalisés au sein de la concession des « Mimosas » qui couvre une superficie d'environ 20 km² à partir d'une plate-forme existante sur les communes de La Teste de Buch et d'Arcachon. Ces travaux étant situés dans un site classé doivent recueillir une autorisation spéciale conformément aux dispositions de la loi du 2 mai 1930 sur les sites classés et de l'article L.341-10 du code de l'environnement.

Description du projet

Le projet porte sur le forage de 7 puits d'exploration et d'exploitation afin d'explorer les gisements sur la concession des « Mimosas » et d'améliorer la productivité du champ pétrolier.

Enjeux environnementaux et patrimoniaux

La plate-forme existante est située au sein du site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste de Buch », du site classé « Dune du Pyla et de la forêt usagère » et du site inscrit « Forêt usagère ».

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés dans le Code de l'Environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Le dossier comporte une évaluation simplifiée de l'incidence du projet sur le site Natura 2000 « forêts dunaires de la Teste-de-Buch » ainsi qu'une notice paysagère exigée dans le cadre de l'autorisation spéciale pour travaux en site classé.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est clair et concis et permet au public d'être informé des enjeux de territoire, des principaux impacts et des solutions mises en œuvre par le pétitionnaire.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieu physique (géologie, hydrologie, hydrogéologie, risques naturels...)

Réseau hydrographique

La concession des « Mimosas » est située dans le bassin Adour-Garonne au niveau du littoral et des espaces côtiers.

Le réseau hydrographique au droit de l'emplacement de la plate-forme de la concession des Mimosas est inexistant ; les fossés sont alimentés par la nappe phréatique, ils ont un écoulement faible en dehors des périodes de fortes pluies. Le réseau hydrographique le plus proche est situé à environ 5 km.

Contexte hydrogéologique

Les principaux aquifères superficiels et semi-profonds traversés sont les suivants :

- aquifères du Plio-quatenaire, généralement de mauvaise qualité, compte tenu des teneurs élevées en fer et matières organiques,
- aquifère du Miocène, parfois exploité par des forages privés pour l'arrosage et la défense des forêts contre l'incendie. Cet aquifère est utilisé pour l'alimentation en eau potable du bourg de Cazaux et de la base aérienne de Cazaux, à environ 9 km au sud de la plate-forme.

Les aquifères profonds sont les suivants :

- aquifères de l'Oligocène-Eocène, principale ressource en eau souterraine de la Gironde,
- aquifères du Jurassique.

Le captage le plus proche de la plate-forme est celui de Pissens situé à moins de 500 mètres à l'ouest de l'emplacement de la plate-forme existante. Les deux captages d'eau thermique et d'alimentation en eau potable des Abatilles sont localisés à plus de 2 km au nord de la plate-forme.

Les travaux projetés sont situés en dehors des périmètres de protection immédiats de ces captages.

III.2.2 – Contexte paysager

La zone d'étude est située près de la Dune du Pyla au cœur de la forêt usagère de la Teste-de-Buch.

La Dune du Pyla constitue l'un des sites naturels les plus originaux d'Europe avec un massif dunaire s'élevant à plus de cent mètres sur une longueur de 2 700 mètres, dominant l'océan à l'ouest tandis qu'à l'est s'étend à perte de vue la forêt de pins.

Le site a été classé en 1943 dans des limites restreintes (dune), tandis que l'environnement forestier faisait l'objet d'une inscription en 1978-1979 (forêt usagère, forêt privée et étang de Cazaux).

Le site de la dune du Pyla a été déclaré « grand site national » en 1978 et c'est dans ce cadre qu'a été élaborée la délimitation actuelle du site classé par décret du 28 juin 1994.

La forêt usagère se caractérise par les dunes paraboliques sur lesquelles elle est implantée et par son statut, qui implique une gestion très stricte des coupes de bois.

Compte tenu de la localisation de la plate-forme en site classé, une notice paysagère a été réalisée conformément à l'article L.341-1 et suivants du Code de l'environnement afin d'analyser les effets du projet sur le paysage et une demande d'autorisation spéciale doit être sollicitée auprès du préfet de département.

III.2.3 – Milieu naturel

La plate-forme à partir de laquelle seront menés les travaux de forages est située au sein du milieu forestier à quelques centaines de mètres des milieux dunaires littoraux.

- Flore

La forêt usagère de La Teste-de-Buch est principalement constituée de pins maritimes et de chênes majoritairement pédonculés.

Concernant les habitats naturels, deux habitats d'intérêt communautaire sont présents sur l'emplacement de surface terrestre existant « Les Mimosas » :

- les « dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale »,
- les « landes sèches européennes »,
- les « dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *pinus pinaster* ».

Quelques espèces remarquables sont potentiellement présentes dans le secteur. Il s'agit, notamment, de la Bruyère du Portugal, qui bénéficie d'une protection nationale et de l'Osiris blanc, protégé en Aquitaine. Ces deux espèces ont été observées au sein de zones boisées situées autour du bassin d'Arcachon.

- Faune

Au sein de la forêt usagère de la Teste-de-buch, la diversité de la flore permet l'implantation et le maintien d'une faune diversifiée.

Insectes :

Deux espèces d'insectes sont citées dans le formulaire standard de données (FSD) du site Natura 2000 cité ci-dessus, il s'agit du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant.

Toutefois, aucune trace de leur présence n'a été relevée lors des inventaires.

Reptiles :

Le secteur d'étude abrite des espèces très courantes comme le lézard des murailles et le lézard vert bénéficiant d'une protection nationale.

Oiseaux :

La population avifaunistique de la forêt usagère de la Teste-de-Buch est très diversifiée et le site d'étude abrite de nombreuses espèces patrimoniales dont 8 espèces inscrites à l'Annexe I de la directive « Oiseaux ». Il s'agit essentiellement d'espèces migratrices, telles que le Milan noir, le Faucon émerillon, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, la Bondrée apivore, le Milan royal, le Faucon pèlerin et le Circaète Jean-le-Blanc.

La forêt abrite également 10 espèces bénéficiant d'une protection nationale, telles que le Pic-vert, la Buse variable, le Faucon hobereau, le Faucon crécerelle, le Hibou moyen-duc, l'Épervier d'Europe, la Chouette hulotte, la Chouette chevêche, la Huppe fasciée et l'Autour des palombes.

Mammifères :

Trois espèces de chiroptères présentant un intérêt communautaire peuvent également être rencontrés au sein de la forêt usagère de la Teste-de-buch :

- le minioptère de Schreibers,
- le grand rhinolophe,
- le petit rhinolophe.

- Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

La concession des Mimosas est située dans une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type II et dans une ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux):

- la ZNIEFF de type II « Bassin d'Arcachon »,
- la ZICO « Bassin d'Arcachon et réserve naturelle du banc d'Arguin ».

Toutefois ces espaces naturels ne sont pas localisés à proximité immédiate de la plate-forme à partir de laquelle seront réalisés les travaux de forage.

Un site d'importance communautaire (SIC) « forêts dunaires de la Teste-de-Buch » désigné au titre de la directive « habitats », chevauche partiellement la concession des Mimosas.

III.2.4 – Milieu humain

La plate-forme est située à environ 250 mètres des premières maisons du Pyla-sur-Mer et à environ 400 mètres des premières habitations du lotissement du Haut-Pyla. Par ailleurs, une cabane se situe à environ 100 mètres de la plate-forme.

III.2.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune de La Teste-de-buch dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) mis à jour en date du 6 mars 2014. La plate-forme est située au sein d'une zone naturelle de protection des espaces remarquables (NR). Les activités pétrolières sont autorisées dans le règlement de la zone NR du PLU.

Par ailleurs, les travaux de forages seront réalisés à partir d'une plate-forme existante et n'impliqueront aucune destruction d'habitat ou d'espèces patrimoniales. L'occupation du site étant temporaire et réversible.

Compte tenu de la nature des travaux eux-mêmes et des mesures mises en place pour minimiser leurs incidences sur la ressource en eau, le projet de travaux de recherche est estimé compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Par ailleurs, le projet de travaux de recherche n'a pas d'effets sur les masses d'eau concernées par les futures orientations du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) « Étangs littoraux Born et Buch ». Il est également jugé compatible avec le SAGE « Nappes profondes de Gironde », et avec la loi Littoral.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux préliminaires,
- la période de forage,
- la période d'exploitation,
- le bouchage du puits.

III.3.1 – Impacts sur le paysage

L'activité de forage est temporaire et limitée à la plate-forme. Il n'y aura pas de création de nouvel emplacement, pas de changement d'occupation du sol et donc pas d'effet sur l'état du site. Le seul impact visuel sera celui du mât de forage d'environ 30 à 50 mètres de hauteur, qui dépassera les pins pendant une période d'environ un mois et demi par forage.

III.3.2 Impacts sur les milieux naturels, faune et flore

Les travaux de forage envisagés, seront réalisés depuis un emplacement de surface existant déjà. Par conséquent, ce projet n'entraînera aucune altération ou destruction d'habitat d'espèces protégées.

L'évaluation simplifiée Natura 2000 montre que la sensibilité des habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés dans les sites Natura 2000 concernés est très faible par rapport au projet. Il est conclu de façon justifiée à l'absence d'incidences notables liées au projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités ci-dessus et, en particulier, du plus proche le site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste-de-Buch ».

En ce qui concerne la faune, le seul impact que pourrait avoir le projet serait de déranger et de déplacer temporairement les espèces vivant à proximité de la plate-forme, qui accueillera les nouveaux forages. Ces impacts seraient alors localisés, de courte durée et atténués par la présence d'un milieu de substitution aux alentours.

III.3.3 – Impacts sur le milieu physique

Air

Les émissions gazeuses sur la plate-forme sont limitées aux seuls gaz d'échappement des moteurs diesel, entraînant les alternateurs électriques de l'appareil de forage. Deux ou trois de ces moteurs tournent en continu ; les autres sont de secours.

Eau

Le réseau hydrographique de la zone d'étude est quasi inexistant. Par conséquent, les travaux de forage et d'exploitation n'auront aucun impact sur les eaux superficielles.

Seules les eaux souterraines seront susceptibles d'être affectées par le projet. En effet, les incidences qu'un forage est susceptible d'avoir sur les aquifères sont les suivantes :

- prélèvement d'eau pour approvisionner les opérations de forage,
- contamination possible des aquifères par les différents produits utilisés lors des travaux de forage (fluide de forage, eaux de lavage, éjections de la sonde, carburants, lubrifiants...),
- mise en communication artificielle de niveaux aquifères initialement indépendants.

En ce qui concerne les prélèvements d'eau, compte tenu des volumes prélevés et de l'aquifère sollicité (Plio-quatenaire), il n'y aura qu'un impact faible sur la ressource en eau.

Les forages prévus sur la concession des « Mimosas » seront réalisés depuis l'emplacement d'une plate-forme existante. Cette plate-forme est soumise à une infiltration très partielle et au ruissellement des eaux de pluies, en dehors de toute zone susceptible d'être polluée.

III.3.4 – Impacts sur le milieu humain

Les sources sonores liées à la circulation sont principalement :

- le mouvement des engins liés aux travaux de génie civil préalables pendant une durée de 2 semaines,
- la circulation des véhicules servant à l'acheminement et au repli du matériel de forage et des matières premières, ainsi que l'évacuation des divers résidus générés par l'activité,
- les bruits continus (moteurs d'engins) et discontinus (manipulation de tiges et de cuvelages) provenant de l'emplacement lors de la réalisation du forage. Ces travaux sont réalisés en continu (24 heures sur 24 y compris le week-end) sur une durée d'environ 1 mois et demi pour chaque chantier de forage.

Ces deux types de bruit ne se superposent jamais au cours des différentes phases de travaux.

Compte tenu de l'isolement de la plate-forme et de l'existence d'un fond sonore lié à la circulation routière sur la route départementale D217, il apparaît que le bruit du forage sera difficilement perceptible au niveau des habitations situées à environ 250 m.

III.3.5 – Impact sur la santé, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

La phase de forage peut engendrer une altération de la qualité de l'eau potable ; cependant compte-tenu des mesures prises pendant les travaux de forage et de l'éloignement des captages AEP, ces travaux ne représentent aucun risque sanitaire concernant l'eau potable.

Au plan des risques sanitaires, l'Agence Régionale de Santé recommande que :

- l'alimentation en eau des sanitaires (douches et lavabos alimentés par une citerne) soit conforme aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions réglementaires du Code de la santé publique (article R.1321-1),
- les réseaux de distribution de l'eau potable (citerne) et du forage privé (eau de process) soient individualisés et, qu'en outre, les réseaux soient physiquement séparés, sans aucun raccordement avec les systèmes d'eau destinée à la consommation humaine,
- les différents réseaux d'eau soient identifiables,
- de nouvelles mesures acoustiques soient réalisées après la mise en exploitation et que les travaux d'insonorisation prévus soient faits afin de s'assurer du respect des valeurs réglementaires,
- l'évaluation des incidences sur l'environnement et la santé humaine des émissions gazeuses soit réalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 encadrant l'exploitation d'hydrocarbures sur la concession des Mimosas.

III.3.6 – Analyse des impacts cumulés avec les autres projets connus

Aucun autre projet connu n'a été identifié à moins de 3 km de la plate-forme de la concession des Mimosas.

III.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu.

L'utilisation d'une plate-forme existante sur la concession des « Mimosas » présente des avantages techniques et logistiques et n'engendrera aucun nouvel impact par rapport à l'exploitation actuelle de la concession. Elle permettra de bénéficier de mesures déjà mises en place pour préserver l'environnement naturel du site.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au regard des enjeux principaux présentés par le projet de la société Vermilion Rep, les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

III.5.1 – Paysage

Les travaux de forage seront réalisés un par un pendant une courte durée. Leur impact sur le paysage est limité et ne nécessite pas de mesure de réduction des impacts particulière.

Toutefois ces travaux seront réalisés sur un emplacement existant de la concession des Mimosas situé dans un site classé. Le code de l'environnement prévoit que tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site classé sont soumis à autorisation spéciale, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions et d'exploitation courante des fonds ruraux.

Par conséquent, ces travaux nécessitent une autorisation spéciale. C'est pourquoi le pétitionnaire a joint à son dossier de demande une notice paysagère. Cette autorisation spéciale peut être délivrée par le préfet, qui peut solliciter l'avis de la commission départementale de la nature, du patrimoine et des sites (CDNPS) et de la ministre chargée de l'écologie.

L'instruction de cette autorisation spéciale est menée en parallèle de l'instruction de l'autorisation de travaux miniers, objet du présent avis de l'autorité environnementale.

III.5.2 – Réduction des effets sur le milieu humain

Afin de réduire les impacts sonores, des mesures sont prévues, telles que la mise en place de parois anti-bruit sur la plate-forme, le capitonnage des moteurs, le raccordement direct au réseau électrique dans la mesure du possible afin d'éviter l'utilisation d'un générateur. De manière générale, les responsables du chantier assureront un contact régulier avec les riverains des habitations avoisinantes pour mieux apprécier la gêne engendrée par les travaux et la circulation des engins.

III.5.3 – Protection des eaux

Afin de prévenir une éventuelle communication des aquifères traversés par le fluide de forage, les fluides utilisés pour traverser les aquifères sensibles sont constitués essentiellement d'eau mélangée à des argiles. Les polymères utilisés sont des produits intrinsèquement biodégradables et sans toxicité reconnue. En cas de pertes totales dans les aquifères sensibles, le forage se poursuivra à l'eau. Enfin, l'utilisation de boues à émulsion inverse ne pourra être réalisée qu'au droit des aquifères profonds ne présentant pas de potentiel de ressource en eau.

Pour éviter la mise en communication d'aquifères initialement indépendants, les deux premiers cuvelages seront cimentés sur toute leur longueur. La qualité de ces cimentations sera systématiquement contrôlée. Enfin avant toute fermeture du puits, le programme de bouchage sera transmis à la DREAL pour approbation.

III.5.4 – Milieux naturels, faune et flore

Selon l'évaluation simplifiée Natura 2000 produite en annexe à l'étude d'impact, le projet n'ayant aucune incidence sur les habitats ou sur les espèces protégées potentiellement présents sur la zone d'étude, aucune mesure spécifique d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts n'est estimée, à juste titre, nécessaire.

III.6 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Concernant la protection des aquifères traversés, la mise en place du cuvelage cimenté isolant les aquifères coûtera entre 500 000 et 1 000 000 € par puits. Par ailleurs, le coût de l'aménagement de la plate-forme coûtera environ 950 000 € pour l'ensemble des puits.

III.7 – Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées

Le dossier de demande d'autorisation présente un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires.

Aucune difficulté méthodologique n'a été mentionnée

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude est concise et proportionnée aux enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent à ce projet de travaux de forage.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse utiles à une bonne perception de ce projet dans sa globalité. Différentes études techniques (diagnostic faune-flore, notice paysagère, étude de l'incidence sur la ressource en eau) complètent utilement l'étude d'impact.

Une attention particulière a été accordée par le maître d'ouvrage à rendre intelligibles pour le public les éléments techniques de ce dossier.

Les enjeux environnementaux les plus importants ont trait à la présence :

- du site Natura 2000 « forêts dunaires de la Teste-de-Buch »,
- du site classé de « la Dune du Pyla et de la forêt usagère ».

Le présent projet de travaux de forage d'exploration sera réalisé depuis une plate-forme existante sur la concession des Mimosas et les nouveaux puits forés seront raccordés au réseau de collecte d'exploitation déjà en place.

L'autorité environnementale relève que les travaux de forage prévus étant effectués uniquement à partir de la plate-forme pétrolière existante, ceux-ci sont compatibles avec les objectifs et exigences de la loi Littoral.

Concernant l'impact paysager, une demande d'autorisation spéciale est en cours d'instruction conformément aux articles L.341-1 du code de l'environnement et suivants

Compte tenu des caractéristiques techniques et de la nature des travaux envisagés, l'évaluation simplifiée Natura 2000 montre qu'aucune incidence notable n'est à appréhender sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch ».

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers et risques associés sont identifiés et caractérisés pour l'activité de forage ainsi que l'activité d'exploitation.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection au regard de chacun des risques répertoriés, notamment par :

- la restriction de l'accès au site ;
- la conformité, entretien, et maintenance des équipements,
- la formation du personnel,
- les exercices de sécurité,
- les règles et procédures,
- les mesures contre l'incendie/explosion,
- les mesures contre la dispersion de produits nocifs,
- les mesures contre les effets mécaniques.

IV.3 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les sources de la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les accidents) du BARPI (Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels), les événements accidentels susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, ont été utilisées pour déterminer les probabilités d'occurrence et les effets.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'article 6 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers et à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

À ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que l'activité de forage est susceptible de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence et à la gravité des effets.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de maintenir le risque à un niveau jugé acceptable.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et la justification des solutions techniques mises en œuvre, notamment au regard de la protection de l'environnement et du paysage. Il y a lieu de relever, en effet, que l'utilisation d'une plate-forme existante pour réaliser les travaux de forage n'engendrera aucun nouvel impact par rapport à l'exploitation actuelle de la concession et permettra, en outre de bénéficier de mesures déjà mises en place pour préserver le milieu naturel et le paysage.

Au plan des risques sanitaires, l'autorité environnementale mentionne certaines recommandations liées à l'alimentation en eau, la séparation des réseaux et aux mesures acoustiques sont détaillées dans le présent avis.

Le Préfet de région
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON